

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE
L'HÉRAULT
CANTON DE
LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro
CCAR_200724_027

portant sur

LA DÉLÉGATION DE FONCTION À MADAME JOËLLE GOUDAL : POLITIQUE DE LA VILLE ET HABITAT

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-9 : « *Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.* »,

VU le procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents du 10 juillet 2020, proclamant Madame Joëlle GOUDAL, douzième Vice-Présidente,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La délégation de fonction à Madame Joëlle GOUDAL, douzième Vice-Présidente, dans les domaines suivants :

- Politique de la Ville : suivi et mise en œuvre des diverses actions sur le quartier prioritaire visant à le revaloriser et à réduire les inégalités sociales,
- Habitat : suivi des diverses actions visant à l'amélioration de l'habitat (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Défi Travaux, campagne de mise en valeur des façades...)

ARTICLE 2 : Dans le cadre des domaines de la délégation présente, ainsi que pour les besoins des directions et services, sous ma surveillance et ma responsabilité et en application du CGCT, Madame Joëlle GOUDAL est délégué pour signer les courriers de gestion courante ne portant pas décision,

Tous les documents signés par Madame Joëlle GOUDAL, dans le cadre des présentes délégations porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Madame Joëlle GOUDAL

ARTICLE 3 : Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux domaines délégués,

ARTICLE 4 : Lorsque la Vice-Présidente bénéficiaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe le Président par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Un arrêté du Président détermine en conséquence les questions pour lesquelles la Vice-Présidente bénéficiaire de la présente délégation doit s'abstenir d'exercer ses compétences,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes,

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Service et moi-même sommes chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lodève, le vingt quatre juillet deux mille vingt,

Le Président,
Jean-Luc REQUI



Notifié à Lodève, le
Joëlle GOUDAL